

Commune de Sainte Radegonde des Noyers

Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023

1. Cadre Général du Budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées en 2023.

Le compte administratif a été approuvé le 22 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie périscolaire ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 669 141.57 euros, comprenant l'excédent reporté de 2022 .

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats des matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts payés. Les salaires 2023 représentent 365 434.84 euros.

Les dépenses de fonctionnement 2023 avec déduction des salaires représentent 323 492.81 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Il existe trois principaux types de recette pour une commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|------------|------------------------------|--------------|
| Dépenses courantes | 197 325.00 | Atténuation de charges | 42 676.93 |
| Dépenses de personnel | 365 434.84 | Produit des services | 51 543.79 |
| Atténuation de produits | 43 707.00 | Impôts et taxes | 568 950.54 |
| Autres charges de gestion courante | 65 611.18 | Dotations et subventions | 204 937.01 |
| Charges financières | 14 785.24 | Autres produits | 54 671.36 |
| Charges exceptionnelles | 2 064.39 | Produits financiers | 2.96 |
| Total dépenses réelles | 688 927.65 | Produits spécifiques | 2 961.11 |
| Opération ordre de transfert Dotation aux amortissements | 78 401.57 | Opération ordre de transfert | 1 000.00 |
| | | Excédent reporté | 742 397.87 |
| Total général | 767 329.22 | Total général | 1 669 141.57 |

L'excédent de fonctionnement 2023 est de 901 812.35 euros.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés pour 2023 :

| Libellés | Bases notifiées | Taux appliqués | Produit voté par le Conseil Municipal |
|-----------------------|-----------------|----------------|---------------------------------------|
| Taxe foncier bâti | 538 100.00 | 36.27 | 195 169.00 |
| Taxe foncier non bâti | 245 000.00 | 52.64 | 128 968.00 |
| Taxe habitation (TH) | 60 578.00 | 19.99 | 12 110.00 |
| total | 843 678.00 | | 336 247.00 |

Le produit attendu de la fiscalité locale est de 336 247.00, euros mais un prélèvement de garantie individuelle de ressources 40 932.00 euros (FNGIR) est prélevé de ce montant.

Le montant des allocations compensatrices versé par l'Etat est de 13 178.00 €

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de

2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Ressources compensées pour 2023 : 83 854.00 € , le coefficient correcteur étant de 1.429647.

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement versée en 2023 est de 177 111.00 euros.

Dotation forfaitaire : 66 723.00 euros

Dotation Nationale de péréquation : 32 798.00 euros

Dotation de solidarité rurale : 77 590.00 euros

3. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------|---|-----------|
| Subvention équipement Eco-Pass Accession à la propriété | 1 500.00 | Subvention Sydev- frais études- toiture salle des fêtes | 3 160.00 |
| Bâtiments communaux et clôture zone artisanale | 28 723.81 | Subvention ASP CNASEA et Agence nationale du sport | 45 978.17 |
| Achats de matériel | 20 259.57 | Subvention Région solde aménagement rue de la voie | 16 919.92 |

| | | | |
|---|------------|--|------------|
| Voirie communale | 136 543.73 | Subvention du Département Aménagement rue de la Voie/ cloches de l'Eglise /voirie du Marais | 32 698.25 |
| Effacement de réseaux | 60 189.00 | CAF garderie subvention | |
| Informatique | 2 782.20 | CCSVL (CLECT) | 22 563.00 |
| | | FCTVA | 72 634.97 |
| City stade-Skatepark | 79 544.22 | Taxe d'aménagement | 14 129.99 |
| Aménagement Rue de La Voie | 39 703.70 | | |
| Construction Passerelle | 70 488.62 | DETR Etat Solde Skatepark | 17 081.40 |
| Toitures bâtiments Publics | 5 875.48 | DSIL Etat solde Rue de la Voie – construction de la Passerelle | 83 696.24 |
| Cantine-Ecole | 8 591.06 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 78 401.57 |
| Rénovation énergétique de 3 logements | 8 643.60 | Immobilisations corporelles | 4 934.17 |
| Opérations d'ordre de transfert | 1 000.00 | | |
| Emprunt et dettes capital et cautions | 75 893.47 | | |
| Déficit d'investissement reporté de l'année N-1 | 0.00 | Excédent d'investissement reporté de l'année N-1 | 345 573.01 |
| | | Don | 750.00 |
| Total dépenses réelles | 539 738.46 | Total | 738 520.69 |

Excédent d'investissement 2023 : + 198 782.23 euros.

Les principales réalisations de l'année 2023 ont été :

- Achat de matériel informatique et armoire ignifuge
- Réfection des voies communales
- Achat de matériel divers (tracteur tondeuse, défibrillateur, stores à la Mairie, Drapeau des anciens combattants)
- Construction de La Passerelle
- Aménagement du Skate Park
- Etude toiture salle des Fêtes

Etat des restes à réaliser pour 2024 :

Dépenses :

| | |
|--|------------|
| Article 204182/ opération 195, Effacement de réseaux,rue de la Fontaine au Clain : | 26 000.00 |
| Article 2151/ opération 188, Voirie communale : | 15 000.00 |
| Article 231/ opération 186, Matériel : Clôture zone artisanale | 8 000.00 |
| Article 231/opération 200, City stade-skatepark | 500.00 |
| Article 231/opération 203, Passerelle route du Canal | 500.00 |
| Article 231/opération 204, Toitures bâtiments publics | 70 000.00 |
| Article 231/opération 206, Cantine-école | 220 000.00 |
| Article 231/opération 208, cimetière | 55 000.00 |

Total : 395 000.00 €

Recettes :

| | |
|---|--------------|
| Article 1322/opération 206, Cantine Ecole | 39 000.00 |
| Article 1323/opération 188, Voirie communale | 8 000.00 |
| Article 1323/opération 206, Cantine-Ecole | 79 156.00 |
| Article 1323/opération 208, cimetière | 20 000.00 |
| Article 13461/opération 204, toitures bâtiments publics | 21 632.47 |
| Article 13461/opération 206, Cantine Ecole | 59 367.00 |
| Total : | 227 155.47 € |

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame La Première Adjointe, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un excédent net cumulé de 901 812.35 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Excédent antérieur reporté | + 742 397.87 € |
| Résultat de l'exercice | + 159 414.48 € |
| Excédent au 31/12 | + 901 812.35 € |

Investissement :

| | |
|--|----------------|
| Report résultat exercice antérieur..... | + 345 573.01 € |
| Résultat de l'exercice | - 146 790.78 € |
| Résultat cumulé consolidé au 31/12 | + 198 782.23 € |
| Soldes des restes à réaliser | - 167 844.53 |
| Besoin de financement | 167 844.53 |
| Affectation complémentaire en réserves (1068)..... | 167 844.53 |
| Affectation à l'excédent reporté (R002) | 733 967.82 |

C) Principaux ratios :

Potentiel fiscal 3 taxes : 526 650 euros

Potentiel fiscal 4 taxes : 529 523 euros

Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 518,124266 euros

Potentiel financier : 594 246 euros

Potentiel financier par habitant : 581.454012 euros

Emprunt : Capital restant dû au 31/12/2023 : 854 161.91 euros

Présentation des budgets annexes :

I. Caisse des Ecoles :

Dépenses de fonctionnement : 681.48
Recettes de Fonctionnement : 1 657.85
Excédent : 976.37 euros

II. Centre Communal d'Action Sociale :

Dépenses de fonctionnement : 3 111.74
Recettes de fonctionnement : 3 990.03
Excédent : 878.29 euros

III. Lotissement de La Passerelle :

Dépenses de fonctionnement : 43 593.27
Recettes de fonctionnement : 180 319.92
Excédent : 136 726.65 euros

Dépenses d'investissement : 93 662.28
Recettes d'investissement : 237 135.53
Excédent : 143 473.25 euros

Capital de la dette du lotissement au 31/12/2023 : 59 453.24 euros.

IV. Commerce multi-services :

Dépenses de fonctionnement : 17 170.91
Recettes de fonctionnement : 13 169.00
Déficit de 4 001.91 euros

Dépenses d'investissement : 0.00
Recettes d'investissement : 0.00
Résultat : 0.00 euros.

Fait à Sainte Radegonde-des-Noyers, le

28 MAR. 2024

Le Maire,

René FROMENT